

n'a négocié en cecy ne autre chose que avec le sceu et participation qu'il luy en a faicte, désirant aussi, comme de prince tant saige et expérimenté, en sçavoir et entendre son bon conseil et advis, a commandé audict sieur de l'en supplier, affin que, par gentilhomme qu'il a icy exprès, il luy puisse en toute dilligence clairement escrire son intention.

1560.
18 Septembre.

Et parce qu'en la dernière sédition qui fut à Amboyse et en autres assez de bons endroictz, Sa Majesté Très-Chrestienne a congneu et sceu, par la bouche des ambassadeurs de Sadicte Majesté Catholique et par les lettres dudict Sr mesmes résident icy, combien ledict seigneur roy estoit prest et délibéré, pour la conservation de la religion et répulsion de telz séditieux, employer ce que Dieu avoit mis soubz son pouvoir, le roy très-chrestien et la royne mère l'ont aussi, en vertu de leurs lettres de créance, chargé de requérir Sadicte Majesté Catholique que, d'autant que l'on sçait que la conspiration est en France de grande quantité de peuple et en divers lieux séduit par ceulx que dessus, que son bon plaisir soit de leur mander de combien de gens on les pourra secourir du coustel d'Espagne, tant à pied que à cheval, et de quel nombre certain se peult faire estat, si les affaires pressoient jusques-là, et mesmes du coustel de Flandres, y prengnant ledict sieur, s'il luy plaist, dès maintenant une ferme résolution, affin que chacun le sçaiche et entende, et que, survenant la nécessité, il ne soit point de besoing de négocier là-dessus, mais de l'exécuter.

Désirant surtout ledict ambassadeur que Sa Majesté Catholique soit contente de présentement luy bailler une lettre de sa main à madame la duchesse de Parme, à ce qu'elle ne face difficulté, au premier mandement, envoyer en France, au service du roy son frère, les Espaignolz qui sont demourez en Flandres, qui seront, avec les autres que l'on employera, bien traictez.

Et sera Sadicte Majesté contente, s'il luy plaist, que ceulx qui seront appelez facent, pour le temps qu'ilz serviront, serment au roy, son bon frère, de le servir contre tous telz rebelles et hérétiques bien et fidèlement.

L'on entend que la royne d'Angleterre et ses ministres ont furny argent ausdicts rebelles, qui seroit ung malheureux et indigne deportement, maintenant que la paix est; toutesfois l'on ne sçait si c'est depuis la paix conclutte ou devant, dont ledict ambassadeur esclaireira Sadicte Majesté. Laquelle il supplie tenir les noms de ceulx qu'il luy a nommez secretz tant que les choses soyent plus acheminées, espérant que le roy, son bon frère, donnera tel ordre

1560.
8 Octobre.

à ce que dessus, pour la bonne et grosse armée qu'il prépare et le grand nombre de cavallerie qu'il a en son royaume, qu'il incommodera le moins que luy sera possible Sadiete Majesté, laquelle la royne mère et tous ses bons serveurs ont esté d'avis qu'il advertist et suppliast de ce que dessus, pour la délibération en laquelle il est d'extirper entièrement ce mal, qui est à la vérité caché en tant d'endroictz séparez, qu'il est bien de besoing que tous les princes chrestiens y mettent la main.

LXVI

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

AU PARDO, 5 OCTOBRE 1560.

Madame ma bonne sœur, ceste sera en response à vostre lettre du xxiii^e d'aoust dernier (1), où, en premier lieu, vous me représentez les nécessitez de delà, lesquelles j'ay à cœur comme je sçais qu'il m'importe; et vous aurez veu ce que je vous en ay escript par mes précédentes de ma main (2); et je regarde et m'occupe journellement d'y pourveoir avec tous moyens possibles.

Quant à la difficulté que Jan Lopez Gaillo, mon facteur, auroit faict de s'obliger en son propre nom vers les estatz de delà pour les cent mil florins de rente, trois ans durans, que, à la dernière proposition [que] je fiz faire aux estatz en Bruxelles, je leur promis prendre à ma charge et leur en donner raisonnable assurance, avant mon partement de Toledo j'avois jà résolu d'envoyer, d'an en an, les deniers de ce costel. Toutesfois, pour autant que peult-estre cela ne donnera contentement ausdicts estatz, sans avoir asseu-

(1) Les Archives ne renferment la correspondance de la duchesse de Parme en matière de finances, comme l'on disait alors, qu'à partir du mois d'avril 1562 : c'est pourquoi nous avons eu à signaler déjà et nous aurons à signaler encore l'absence de lettres traitant de cette matière. Telle était celle du 24 août dont il est question ici.

(2) Cette lettre autographe de Philippe II nous manque.

rance à leur désir (combien qu'il n'y aura faulte quelconque que je ne satisface à la promesse), me trouvant en ce lieu sans mes ministres que sont accoustumez de faire samblables despeschés, j'ay prins pour expédient d'escripre de ma main, en une ordonnance que je vous envoie présentement pour ledict Jan Lopez, touchant le payement des pensionnaires allemans, qu'il se oblige en son privé nom pour le payement desdicts cent mil florins par an ou à l'advenant de l'accord, et que je le feray indempner et donner contre-seurté et lettres-d'ordonnance à cest effect en forme telle qu'il aura entière raison de contentement: en quoy aussi il n'y aura faulte.

1860.
8 Octobre.

Par la mesme ordonnance verrez-vous ce que je luy mande aussi quant ausdicts pensionnaires allemans assignez sur mes royaumes de par deçà, et n'y aura que bien que vous le facez quant et quant solliciter qu'il y fournisse, si jà il ne l'a faict, d'autant que, par une lettre sienne qu'il m'a escript dès le mois de janvier dernier, je treuve que, sur la partie du dot de la royne, madame ma compaigne, que restoit à payer, il avoit jà faict préparations et prins à sa charge de payer lesdictes pensions jusques aux termes qui escherroient ceste présente année de soixante: que me faict penser que peult-estre ceulx qui se plaignent en Allemagne de non avoir esté payez aux termes auront esté assignez en mes Pays-Bas. Et voyant la nécessité susdicte, afin que j'y puisse samblablement pourveoir, je désire que vous m'envoyez, avecq la première commodité, un recueil des parties que leur sont deues et pour quel termes.

J'ay veu l'advis que vous m'avez rescript sur la requeste du S^r de Piennes; françois, touchant la vendition qu'il désiroit povoir faire d'aucuns biens qu'il ha en mes pays de delà; et, conforme à iceluy, ay faict déclarer à l'évesque de Lymoges, qui a icy sollicité la response, que je seray content qu'il face eschange à quelques biens appartenans à mes subjectz de delà gisans en France.

Reste le traictement demandé par le conte d'Egmond pour les gouvernemens de Flandres et Artois, au regard duquel je me conforme aussi à vostre advis, pour les considérations touchées en vosdictes lettres, qu'il ait pour Flandres III^m florins, pour Artois XII^m florins, et que sa pension de deux mil florins que luy a esté accordée du temps defeu l'Empereur, mon seigneur et père, pour ses services, soit augmentée d'aultres mil florins. Et comme ledict conte d'Egmond m'a faict, depuis ceste résolution, requérir d'assigner le traictement que je luy donneroys sur le receveur de Flandres, mon intention est bien qu'il

1560.
8 Octobre.

se face, tant quant au traictement de m^m livres que de sa pension, ne soit toutesfois que vous y trouvez quelque difficulté : auquel cas vous m'en pourrez advertir; et quant aux xii^e livres pour Artois, vous le pourrez assigner comme a esté assigné son prédécesseur en office. Et selon ce luy pourrez faire dresser les despaches nécessaires.

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

Du Pardo, le v^e jour d'octobre 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

LXVII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

AU PARDO, 5 OCTOBRE 1560.

Madame ma bonne sœur, je respondz, par une aultre lettre, à la vostre du xxiii^e d'aoust dernier parlant de matière de finances. Et ceste sera pour satisfaire à celle du xxv^e dudict mois et du xii^e de septembre (1).

Il m'a desplaist d'entendre que les hérésies s'augmentent tant en mes pays de delà; mais, comme plus elles vont avant, plus ha-l'on raison d'y mettre le remède. Et certes, je ne me puis garder de louer grandement les bons offices que vous y faictes et avez faict, tant à l'endroit de ceulx qu'aviont esté prins à Furnes, revenant d'Angleterre, des suspectez en Zélande et des François venuz résider en Artois, que des estatz de Frise au regard de Lindanus, de ceulx de Groeninghe, de la villette que le conte de Mandreschet ha en Luxembourg et de la damoiselle de la Grange : que m'a samblé entièrement

(1) Voy. pp. 250 et 275. La lettre du 25 août est celle que nous publions avec la date du 27, d'après la minute.

si bien que je n'y sçaurois que adjouster, sinon vous recommander la continuation du mesme soing, vigilance et chastoy exemplaire où vous le verrez convenir.

1560.
5 Octobre.

Je me suis résolu, quant à l'estat de président de mon grand conseil, à présent vacquant, sur le S^r de Waterdyck (1), et luy feray despescher sa commission.

Je vous envoie une ordonnance pour mon facteur Jan Lopez Gaillo, afin qu'il paye ce que fauldra de cy en avant pour l'entretènement des religieulx et religieuses d'Angleterre jà réfugiés en mes pays de delà, selon que vous luy manderez, et ce outre aultres deniers qu'il a payé du passé au mesme effect; laquelle vous luy pourrez faire tenir.

Le besoigné du trésorier de Salynes (2), tant au regard de la continuation de la neutralité de Bourgoigne que sur les doléances de ceulx de Berne, m'a samblé très-bien, comme aussi ha la responce que vous y avez donnée.

Par vostre dicte lettre du xiii^e de septembre que m'a porté le capitaine Jordan de Valdez, ay veu en quel estat estoit l'embarquement des soldartz espaignolz. Et certes je voudrois que les estatz eussent plustost trouvé moyen de mettre aultres en leur lieu, puisque les fortresses frontières ne pouvoient demorer despourueues: car par ce moyen l'on y eust espargné beaucoup d'argent, et eussent plus tost sentu l'effect de la promesse que je leur avoye faict de les bientost retirer; mais le temps s'est changé de sorte depuis (à mon regret), qu'il faut que je vous advertisse de ce que s'ensuyt.

Je ne doute vous aurez veu, par mes dernières, les remonstrances que l'ambassadeur du roy très-chrestien, mon frère, m'avoit faict des troubles que se couvoient en France par aucuns ses subjectz rebelles, et l'instance qu'il m'avoit faict afin d'assister ledict seigneur roy, son maistre, au besoing, me pressant vivement à luy vouloir déclarer de quelles forces il pourroit faire compte que je l'assisteroye: sur quoy je demandois vostre advis avant d'y respondre, bien que je vous escripviz, en bas de la lettre, de ma main, que je me doubtois si vostre responce pourroit venir à temps, veu la chaleur qu'il me

(1) Jean de Berghes, seigneur de Waterdyck. Voy. p. 261, note 4.

Nous n'avons pas trouvé sa commission de président; mais nous avons constaté qu'il prêta serment le 3 janvier 1561 et entra immédiatement en fonctions.

(2) Salins.

1560.
5 Octobre.

donnoit. Depuis il n'a cessé de solliciter et importuner de jour à aultre, allé-
ghant plusieurs raisons fondées sur le dangier qu'il y auroit en l'attente, afin
que particulièrement je luy déclarasse mon intention. De sorte que, considé-
rant toutes les circonstances, et mesmes l'offre que j'avois jà faict faire par
don Antoine de Toledo en France, et moy-mesmes fait icy audict ambassa-
deur, de secourir ledict seigneur roy, son maistre, de mes forces plustost
qu'il ne fût contraint par ses subjectz de tenir ung concile nacional, tant per-
nicieux et dangereux pour toute la chrestienté et mesmes pour les voisins,
dont je me sentoies jà comme obligé de ma parolle, je n'ay peu délaisser de
me déclarer, et de faict j'ay accordé de au besoing assister ledict seigneur
roy, son maistre, de trois mil hommes de pied de par deçà, dont les capitaines
sont jà nommez, et de certain nombre de gendarmerie que j'ay de ce costel,
laquelle je faiz aussi apercevoir, ayant jà despesché les commissaires pour les
passer à monstre et les faire tenir prest pour povoir servir à cest effect; et da-
vantage luy ay aussi accordé les soldartz espaignolz qui sont au Pays-Bas,
dont il faisoit grande instance, à laquelle je n'ay heu tant de regard que au
dangier que pourroit survenir de delà si, pendant ces troubles, ou du costel
de France meismes ou du costel de l'Allemagne (dont ilz font compte tirer
aussi quelques gens), il s'y brassât quelque chose au préjudice de mesdicts
Pays-Bas, pensant les trouver à l'impourveu, ou si les rebelles venient à
maistriser les aultres.

Il n'y a eu grande difficulté à faire apercevoir gens de guerre de ce costel :
car, en tout événement, il les convient avoir pour repeupler et remplir les
places deffurnies du costel de Naples et Secille par le désastre qu'est advenu
aux ysles de Gelves; mais il me desplaît que l'on soit forcé de différer enco-
res le partement des Espaignolz que sont de delà en ce temps que, comme je
vois par voz lettres, tous les estatz en général insistent tant à leurdict parte-
ment, et estant ce point principal qui ha retardé leur accord; et toutesfois je
ne vois comment il soit possible de les retirer à cest'heure, estant les choses
aux termes qu'elles sont. Et, pour ceste cause, je suis forcé de vous requérir,
comme je requiers, que vous voeuliez encores retarder pour aucun temps leur-
dict partement, jusques à ce que les raisons et considérations dessus alléguées
cessent, que lors je suis dès maintenant content et entendz que vous les facez
embarquer selon ma première conclusion: car je ne voeulx changer ou altérer

en façon quelconque ladicte promesse que j'ay faict aux estatx de les retirer.

Je me doute bien qu'il sonnera mal en l'oreille d'aucuns, et principalement de ceulx qui ne scèvent la sincère intention dont je procède; mais il fault faire de nécessité vertu, et les emboucher de la vérité, comme je ne doute vous, madame ma bonne sœur, et mes ministres y feront ce qu'ilz pourront. Et afin que lesdicts estatx le prennent de meilleur pied, j'ay advisé de joindre à ceste une lettre pour la leur povoir monstrer, si vous voyez qu'elle serve à propos. Reste que vous regardez en quel lieu lesdicts soldartz espaignolz se pourront mieulx tenir cependant, sans causer altération ou trouble; et je donneray ordre d'icy au parpayement des xxv^m escuz que vous m'escripvez leur estre deu à la fin du mois passé, et de tout ce que restera à payer jusques à leur embarquement. Ce point est tant important que, ores que je n'eusse conclud de faire partir de cy en avant ung courier au commencement de chesque mois, comme je vous tiens advertye, j'en eusse faict despescher ung tout exprès.

Vous entenderez, par la lettre que je vous escriptz de response à la vostre du xxiii^e d'aoust sur le faict des finances, l'ordre que j'ay donné pour le payement des pensions d'Allemagne assignées sur les royaumes de par deçà : à quoy je me réfère.

Et quant aux deux moyens mis en avant par le conte d'Egmond pour remédier au malcontentement que aucuns princes d'Allemagne semblent avoir prins contre moy, je me conforme à vostre advis, que le premier des deux est plus expédient, à sçavoir de pourveoir à leur payement au temps nommé; et procureray qu'il s'effectue.

J'escripz à l'évesque d'Arras ce que m'a samblé quant à la pension prétendue par le conte de Zwartzenbourg, comme vous entenderez de luy (1).

Et touchant le filz unicq du duc Henry de Brunzwick, je ne puis obmettre de vous représenter les nécessitez que vous cognoissez; et toutesfois, si vous samble qu'il importe au bien de mes pays de delà qu'il soit aussi retenu, je suis content que l'on traicte avecq luy, voire jusques à trois mil escuz, mais que l'on ne le passe.

Quant à Angleterre et ce que peult résulter du gouvernement et practiques

(1) Cette lettre est dans le tome VI des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, p. 173.

1560.
3 Octobre.

de la royne, je vous ay jà requis, par mes précédentes, de me vouloir adviser du chemin que vous sambleroit je pourroye tenir pour obvier non-seulement aux dangiers et inconvéniens que pourriont advenir du costel d'Angleterre, mais aussi d'Allemagne et ailleurs, et attens avecq grand désir ce que vous en aura occurru.

Avecq grande raison avez-vous faict difficulté d'accorder le placet demandé par ung de Laffaitatis, pour povoir faire imprimer ung indult que le cardinal de Trente a obtenu pour pourveoir sur les bénéfices au mois du pape en tout le diocèse de Liège; et le mesme me samble quant à la poursuyte que l'on ha faict pour povoir publier une faculté que l'on ha obtenu du pape de donner dispence à ceulx qui voudriont contribuer pour la fabricque de Saint-Pierre. Et si l'on continue la poursuyte, vous vous en pourrez desmesler par les renvoyer vers moy; et après je les renverray vers vous, pour en avoir vostre advis, selon que vous m'escripvez; et cest expédient m'a samblé très-bon pour cependant gagner temps. Et me pourrez adviser s'il sera bien que je face faire quelque instance à Rome, pour empescher l'effect desdicts indult et faculté.

Au regard du Sr de Berlaymont que par vos dernières lettres vous m'avez recommandé, j'ay si bonne cognoissance de ses services que j'en auray tousjours mémoire en temps et en lieu; et, à mon retour à Toledo, je m'informeray plus particulièrement si la prévosté de Lisle, mencionée en vosdictes lettres, n'est point réservée à quelque éveschyé; et sera bien que vous m'advertissiez si, sans avoir l'indult tel qu'avoit feu l'Empereur, mon seigneur et père, je puis pourveoir à ladicte prévosté.

Mon ambassadeur résident à Rome m'a escript vous avoir envoyé certaine bulle apostolicque obtenue en ma faveur, mesmes pour faire nominations sur les collateurs ordinaires de mes pays de par delà, dont la copie est à Toledo. Vous me ferez plaisir de m'advertir si vous l'avez receu et de l'ordre que, selon vostre advis, l'on y debvra tenir.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

Du Pardo, le v^{me} jour d'octobre 1560.

Vostre bon frère,
PHLE.

J. COURTEWILLE.

LXVIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

AU PARDO, 5 OCTOBRE 1560 (1).

Madame ma bonne sœur, j'ay veu, par vostre lettre du xiii^e de septembre, en quel estat estoit l'embarquement des soldartz espagnolz, et comme, à la fin dudict mois, leur seroit encores deu xxv^m escuz, oultre tout ce que j'ay faict envoyer de delà pour leur payement, et mesmes les L^m escuz derniers. Et certes, puisque les fortresses frontières ne povoient demourer despourveues, je vouldrois que les estatz eussent plus tost trouvé moyen de mettre aultres en leur lieu : car par ce boult l'on y eust espargné beaucoup d'argent, et eussent plus tost sentu l'effect de la promesse que je leur avois faict de les bientost retirer; mais le temps s'est changé de sorte depuis (à mon regret), qu'il fault que je vous advertisse de ce que s'ensuyt.

Je ne doute vous aurez veu, par mes dernières, les remonstrances que l'ambassadeur du roy très-chrestien, mon frère, m'avoit faict des troubles que se convoient en France par aucuns ses subjectz rebelles, et l'instance qu'il m'avoit faict affin d'assister ledict seigneur roy, son maistre, au besoing, me pressant vivement à luy vouloir déclarer de quelles forces il pourroit faire compte que je l'assisteroye : sur quoy je demandois vostre advis avant d'y respondre, bien que je vous escripviz, en bas de la lettre, de ma main, que je me doubtois si vostre responce pourroit venir à temps, veu la chaleur qu'il me donnoit. Depuis, il n'a cessé de solliciter et importuner de jour à aultre, alléguant plusieurs raisons fondées sur le dangier qu'il y auroit en l'attente, afin que particulièrement je luy déclarasse mon intention. De sorte que, con-

(1) Cette lettre, dans laquelle se trouve reproduit en partie ce que contient la précédente au sujet du secours à donner à la France et de la nécessité en conséquence de garder les Espagnols aux Pays-Bas, fut écrite, comme on le verra p. 320, pour être communiquée aux états, si la gouvernante et le conseil le jugeaient à propos.

1860.
8 Octobre.

sidérant toutes les circonstances et mesmes l'offre que j'avois jà faict auparavant, dont je me sentoï jà comme obligé de ma parolle, je n'ay peu délaisser de me déclarer, et de faict j'ay accordé de au besoing assister ledict seigneur roy, son maistre, de ⁱⁱⁱm hommes de pied de par deçà, dont les capitaines sont jà nommez, et de certain nombre de gendarmerye que j'ay de ce costel, laquelle je faiz aussi apercevoir, ayant jà despesché les commissaires pour les passer à monstre et les faire tenir prestz pour pover servir à cest effect; et davantaige luy ay aussi accordé les soldartz espaignolz qui sont au Pays-Bas, dont il faisoit grande instance, à laquelle je n'ay heu tant de regard que au dangier que pourroit survenir de delà si, pendant ces troubles, ou du costel de France meismes, ou du costel d'Allemagne (dont ilz font compte tirer aussi quelques gens), il s'y brassât quelque chose au préjudice de mesdicts Pays-Bas, pensant les trouver à l'impourveu, ou si les rebelles venient à maistriser les aultres.

Il me desplait que l'on soit forcé de différer encores le partement des Espaignolz que sont de delà en ce temps que, comme je vois par voz lettres, tous les estatz en général insistent tant à leurdict partement; et toutesfois je ne vois comme il soit possible de les retirer à cest'heure, estant les choses aux termès qu'elles sont. Et, pour ceste cause, je suis forcé de vous requérir, comme je requiers, que vous veuillez encores retarder pour aucun temps leurdict partement, jusques à ce que les raisons et considérations dessus alléguées cessent, que lors je suis dès maintenant content et entenz que vous les favez embarquer, selon ma première conclusion : car je ne veulx changer ou altérer en façon quelconque ladicte promesse que j'ay faict aux estatz de les retirer.

Poeult-estre qu'il sonnera mal en l'oreille d'aucuns, et principalement de ceulx qui ne scèvent la sincère intention dont je procède : mais il fault faire de nécessité vertu, et les emboucher de la vérité, comme je ne doute vous, madame ma bonne sœur, et mes ministres y feront ce qu'ilz pourront. Reste que vous regardez en quel lieu lesdicts soldartz espaignolz se pourront mieulx tenir cependant, sans causer altération; et je donneray ordre d'icy au parpayement des ^{xxv}m escuz que vous m'escripvez leur estre deu à la fin du mois passé, et de tout ce que restera à payer jusques à leur embarquement.